

GE_GERICHTE ATAS/1450/2009 vom 24. November 2009

GE Cour de justice, 2009-11-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1450_2009

FR: GE_GERICHTE ATAS/1450/2009 du 24 novembre 2009

IT: GE_GERICHTE ATAS/1450/2009 del 24 novembre 2009

Erwägungen

E. 1

Donne acte à GASTROSOCIAL de son accord à réduire la compensation opérée à la demande de la caisse sur la rente AVS de Madame M_____ à la somme de 300 F par mois.

E. 2

La condamne à mettre en oeuvre cette décision dès notification du présent arrêt, en tant que de besoin.

E. 3

Donne acte à Madame M_____ de son accord avec ce qui précède.

A/2151/2009 - 3/3 -

E. 4

L'y condamne en tant que de besoin.

E. 5

Condamne GASTROSOCIAL à verser une indemnité de procédure à la recourante de 1500 F.

La greffière :

Maryse BRIAND

La Présidente :

Isabelle DUBOIS

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.